



Ollainville

Décision n°40/2023

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un contrat de maintenance pour la table élévatrice hydraulique de la cuisine centrale / Société ORONA IDF – Alma Accessibilité

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant le contrat proposé par la société ORONA IDF – Alma Accessibilité, domiciliée 7/9 rue des Amérique – 94370 SUCY-EN-BRIE, représentée par Monsieur Christian LAURENT, Directeur.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat avec la société ORONA IDF – Alma Accessibilité, pour la maintenance de la table élévatrice hydraulique de la cuisine centrale, sise 7 A route d'Arpajon à Ollainville.

ARTICLE 2 :

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans renouvelable annuellement par tacite reconduction.

ARTICLE 3 :

La dépense annuelle correspondante, 657 € HT, soit 693.14 € TTC, a été prévue au Budget Primitif 2023.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 18 juillet 2023
Monsieur le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20230718-DEC402023-R

